

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2023

---

MIEUX PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES  
INTRAFAMILIALES - (N° 658)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL12

présenté par

Mme Lorho, Mme Blanc, M. Villedieu, M. Tivoli, M. Taverne, M. Jean-Philippe Tanguy,  
M. Taché de la Pagerie, M. Schreck, M. Salmon, M. Sabatou, Mme Sabatini, Mme Roullaud,  
Mme Robert-Dehault, M. Rancoule, Mme Ranc, M. Rambaud, Mme Pollet, M. Pfeffer,  
Mme Mathilde Paris, M. Odoul, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Meurin, Mme Menache,  
M. Meizonnet, M. Mauvieux, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, Mme Martinez,  
M. Marchio, M. Loubet, M. Lottiaux, M. Lopez-Liguori, Mme Loir, Mme Levavasseur,  
Mme Lelouis, Mme Lechanteux, Mme Le Pen, Mme Lavalette, Mme Laporte, M. Jolly,  
M. Jacobelli, M. Hébrard, M. Houssin, Mme Hamelet, M. Guitton, M. Guiniot, M. Grenon,  
Mme Grangier, Mme Florence Goulet, M. Gonzalez, M. Girard, M. Gillet, M. Giletti, Mme Galzy,  
M. Frappé, M. François, M. Falcon, Mme Engrand, M. Dragon, Mme Dogor-Such, Mme Diaz,  
M. Dessigny, M. de Lépinau, M. de Fournas, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Cousin,  
Mme Colombier, M. Chudeau, M. Chenu, M. Catteau, M. Cabrolhier, M. Buisson, M. Bovet,  
Mme Bordes, M. Boccaletti, M. Blairy, M. Bilde, M. Berteloot, M. Bentz, M. Beaurain,  
M. Baubry, M. Ballard, Mme Auzanot et M. Allisio

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« provoquant une incapacité totale de travail de plus de huit jours »

les mots :

« habituelles, au sens de l'article 222-14 du code pénal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les actes de violence isolés sont à distinguer des actes de violences habituels et réguliers.

Au regard des grands principes du droit français, il convient de laisser à l'appréciation du juge la mesure de suspension de l'exercice de l'autorité parentale et des droits d'un parent ayant commis un acte de violence isolé sur son conjoint.

En revanche, la suspension de plein droit se justifie à l'égard d'un parent qui commet des actes de violences habituels sur la personne de son conjoint, c'est-à-dire des actes de violences réguliers et fréquents. Il en résulte nécessairement un danger pour l'enfant établissant que le maintien de l'autorité parentale est contraire à son intérêt supérieur.